

Envoyé en préfecture le 23/03/2020

Reçu en préfecture le 27/03/2020

Affiché le

ID : 029-212901011-20200309-2020_02_18-DE



(Finistère)

Landéda, le 26 février 2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 mars 2020

REVISION DU MONTANT DU POINT IFSE

RAPPORT N°18/2020-02

Lors du conseil municipal du 28 janvier 2019, le conseil a engagé une longue réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes
- susciter l'engagement des collaborateurs
- Clarifier et rendre lisible le dispositif ;
- Simplifier l'utilisation du dispositif ;
- Limiter l'impact, à périmètre constant, sur les charges de la commune.

La valeur du point IFSE a été fixée à 16€ pour l'année 2019.

Il a également été voté que chaque année, le conseil municipal se prononcera sur l'éventuelle revalorisation de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) au regard, notamment, de l'évolution du coût de la vie et sur l'éventuelle affectation d'une partie de la masse salariale au versement d'un complément indemnitaire (CIA).

Je propose au conseil municipal :

- De fixer le point IFSE 16,18€ brut pour 2020.
- De maintenir le complément indemnitaire annuel, pour une année pleine à temps complet à 300 € brut.
- Dit que chaque année, l'autorité territoriale se prononcera

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Nombre de membres

en exercice = 23

Présents = 18

Votants = 22

Délibération du conseil municipal

N°18/2020-02

Réunion du 9 mars 2020

REVISION DU MONTANT DU POINT IFSE

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Christine CHEVALIER, Maire de la Commune,

Etaient présents : David KERLAN, Jean-Luc CATTIN, Anne POULNOT-MADEC, Bernard THEPAUT, Laurent LE GOFF, Alexandre TREGUER, Daniel GODEC, Pierre-Louis LE CAM (arrivé à 18h28), Philippe MARTIN, Solange PELLEN, Isabelle POUILLAIN, Jean-Pierre GAILLARD, Danièle FAVE, Céline PRONOST (arrivée 18h04), Hervé LOUARN, Philippe COAT, Philippe MASQUELIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

M. Erwan GUIZIOU donnant procuration à M. David KERLAN

M. Christophe CARIOU donnant procuration à Mme Céline PRONOST

Mme Cathy LARIDAN donnant procuration à Mme Anne POULNOT-MADEC

Mme Rachel MARZIOU donnant procuration à M. Philippe MARTIN

M. Ronan CORBEL

M. Daniel GODEC a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil municipal,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;

Vu la circulaire DGCL / DGFP du 03/04/2017 ;

Vu le rapport de Mme le Maire en date du 26 février 2020 ;

Considérant que les membres du Conseil municipal décident par 22 voix pour,

Mme Anne POULNOT-MADEC, Rapporteuse et entendue,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de fixer la valeur du point d'Indemnité de Fonctions, des Sujétions et de l'Expertise à compter du 1^{er} janvier 2020 à 16,18€.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal décide de maintenir le montant du complément indemnitaire annuel, pour une année pleine à temps complet à 300€ brut.

Envoyé en préfecture le 23/03/2020

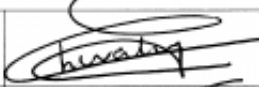
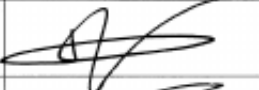
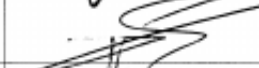

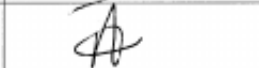
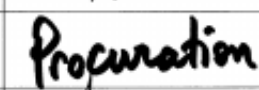





Reçu en préfecture le 27/03/2020


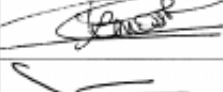
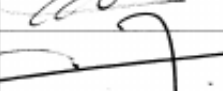
Affiché le

ID : 029-212901011-20200309-2020_02_18-DE

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

CHEVALIER Christine	
KERLAN David	
CATTIN Jean-Luc	
POULNOT - MADEC Anne	
THEPAUT Bernard	
LARIDAN Cathy	Procuration
TREGUER Alexandre	
LE GOFF Laurent	
PELLEN Solange	
MARTIN Philippe	
GODEC Daniel	
LE CAM Pierre-Louis	

POULLAIN Isabelle	
CORBEL Ronan	Absent
GUIZIOU Erwan	Procuration
MARZIOU Rachel	Procuration
CARIOU Christophe	Procuration
GAILLARD Jean-Pierre	
FAVÉ Danielle	
PRONOST Céline	
LOUARN Hervé	
MASQUELIER Philippe	
COAT Philippe	